

Règlement : 18^e Prix Louis Guilloux des Jeunes 2012

La Société des Amis de Louis Guilloux organise son dix-huitième Prix Louis Guilloux des Jeunes, concours de nouvelles qui a pour objectifs de faire vivre la mémoire de cet écrivain et d'amener les jeunes générations à lire son œuvre.

Article 1

Le concours est ouvert à tous les jeunes de moins de 25 ans, élèves de quatrième et troisième des collèges, élèves des lycées, jeunes adultes inscrits individuellement.

Article 2

Il est possible de concourir à titre individuel ou collectif (dans le cadre d'un groupe, d'une classe...). Les lauréats des cinq catégories recevront des prix différents.

Article 3

Prix du Conseil Général des Côtes d'Armor :

- Le lauréat du 1er prix individuel des collèges recevra 300 euros, le lauréat du 2e prix 160 euros.

Prix de la Ville de Saint-Brieuc :

- Le lauréat du 1er prix individuel des lycées recevra 300 euros, le lauréat du 2e prix 160 euros.

Prix du Conseil Régional de Bretagne :

- Le 1er prix collectif lycées est de 300 euros, le 2e prix collectif lycées est de 160 euros.
- Le 1er prix collectif collèges est de 300 euros, le 2e prix collectif collèges est de 160 euros.

Prix de la Société des Amis de Louis Guilloux :

- Le lauréat du 1er prix jeunes adultes recevra 300 euros, le lauréat du 2e prix 160 euros.

De nombreux ouvrages récompenseront les autres lauréats.

Article 4

Le concours est également ouvert aux élèves des classes équivalentes des établissements étrangers. Les manuscrits devront nous parvenir par l'intermédiaire d'un organisme officiel (école, association, consulat, comité de jumelage, etc.). Un prix spécial leur sera attribué.

Article 5

Chaque candidat ne pourra concourir qu'une seule fois par an (individuellement ou collectivement).

Article 6

Les manuscrits devront être dactylographiés et envoyés, en trois exemplaires, impérativement avant le 9 mai 2012 à l'adresse suivante :

Prix Louis Guilloux des Jeunes • Bibliothèque municipale
44, rue du 71e R.I. • 22015 Saint-Brieuc Cedex

Article 7

Les manuscrits anonymes seront placés dans une enveloppe ne portant aucune mention.

Cette dernière sera elle-même placée dans une enveloppe portant les noms des concurrents, prénoms, adresse personnelle et adresse de la classe et de l'établissement fréquentés.

Article 8

Les prix offerts par le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général des Côtes d'Armor, la Ville de Saint-Brieuc et l'Association seront remis à la Maison Louis Guilloux le 16 juin 2012.

Article 9

La Société des Amis de Louis Guilloux se réserve le droit de publier les lauréats, partiellement ou intégralement, dans une édition hors commerce.

Article 10

Aucun manuscrit ne sera retourné.

Article 11

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier ou de l'annuler si des circonstances particulières les y contraignent.

Article 12

Seuls les lauréats seront prévenus, par l'intermédiaire de leur établissement ou individuellement.

Le classement sera publié dans la presse locale.

Contacts : 02 96 61 57 54 ou 02 96 62 16 18

Bibliothèque municipale 02 96 62 55 19

contact@louisguilloux.com

www.louisguilloux.com